

**Zeitschrift:** Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio  
**Herausgeber:** Staatssekretariat für Wirtschaft  
**Band:** 7 (1889)  
**Heft:** 124

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 13.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Schweizerisches Handelsamtsblatt

## Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Bern, 16. Juli — Berne, le 16 Juillet — Berna, li 16 Luglio

6 Uhr Nachmittags

6 heures après-midi

6 pomeridiane

**Jährlicher Abonnementspreis Fr. 6. (halbj. Fr. 3).** — Abonnements nehmen alle Postämter sowie die Expedition des *Schweiz. Handelsamtsblattes* in Bern entgegen. **Abonnement annuel Fr. 6. (Fr. 3 pour six mois).** — On s'abonne auprès des bureaux de poste et à l'expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce* à Berne. **Prezzo delle associazioni Fr. 6. (Fr. 3 per semestre).** — Associazioni presso gli uffici postali ed alla spedizione del *Foglio ufficiale svizzero di commercio* a Berna.

Allfällige Reklamationen, zu denen die Expedition des Blattes Veranlassung geben könnte, sind bei der Redaktion anzubringen. — Les réclamations auxquelles pourrait donner lieu l'expédition de la feuille doivent être adressées à la rédaction. — *I reclami cui potrebbe dar luogo la spedizione del foglio, devono essere indirizzati alla redazione.*

### Inhalt. — Sommaire. — Contenuto.

**Amtlicher Theil. Partie officielle. — Handelsregister. Registre du commerce.** — Bilan au 31 décembre 1888 de La France, compagnie d'assurances sur la vie et contre l'incendie. — Emissionsbanken. Banques d'émission: Woehensituation. Situation hebdomadaire.

**Nichtamtlicher Theil. Partie non officielle: Traités de commerce: France-Allemagne.** — Verschiedenes. Divers: Marchands horlogers à Varsovie. Telegraphenwesen. Télégraphes. Immigration aux États-Unis. Projet de créer un timbre-poste international pour le paiement de petites sommes. — Banques étrangères. — Privat-Anzeigen. Annonces non officielles.

### Amtlicher Theil. — Partie officielle. Parte ufficiale.

#### Rechtsdomizile — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

#### Gladbacher Feuerversicherungs-Gesellschaft in München-Gladbach.

Das Rechtsdomizil für den Kanton **Graubünden** wird verzeigt bei:

Herren **H. Moosberger & Sohn und Julius Meule** in Chur.

Zürich, 9. Juli 1889.

Der Generalbevollmächtigte f. d. Schweiz:

(180—1)

Jean Schmid.

#### Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

#### I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

##### Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

###### Bureau Biel.

**1889.** 2 juillet. Sous la dénomination **Société du Journal « la fédération horlogère suisse »**, il a été fondé, à Bienne, une société anonyme, dont le siège est à Bienne. Les statuts, portant la date du 30 novembre 1888, contiennent les dispositions suivantes: La société a pour but: a. de transférer la propriété du journal « La fédération horlogère suisse » à un groupe d'actionnaires appartenant au commerce et à l'industrie horlogère et aux branches qui s'y rattachent; b. de continuer la publication de ce journal, en le consacrant à la défense des intérêts industriels et commerciaux de l'horlogerie et à l'étude des questions qui en dépendent. La durée de la société est fixée à cinq années qui commenceront le 1<sup>er</sup> janvier 1889. Le fonds social est fixé à fr. **8000.** —, divisé en 40 actions nominatives de fr. 200. —. Les avis à donner aux actionnaires et les convocations pour les assemblées générales seront faits au moins huit jours à l'avance par lettres recommandées; les autres publications prévues par les statuts ou par la loi auront lieu par la voie du journal « La fédération horlogère suisse ». La société est administrée par un conseil d'administration, composé de cinq membres dont le président et le caissier représentent la société vis-à-vis des tiers par leurs signatures collectives. Le président est M. Louis Müller et le caissier est M. Louis Girardin-Bourgeois, les deux domiciliés à Bienne.

###### Bureau de Courtelary.

11 juillet. Par acte de M<sup>e</sup> E. Marchand, notaire, à S'-Imier, en date du 24 mai 1889, la **Société de Consommation de S'-Imier**, société anonyme par actions, inscrite au registre du commerce le 29 mars 1883 et publiée dans la F. o. s. du c. le 30 avril suivant, page 492, a, dans son assemblée générale extraordinaire du 17 mai écoulé, modifié ses statuts pour les mettre en harmonie avec les prescriptions du code fédéral des obligations. Il n'a été apporté aucun changement à la raison sociale, au siège, ni au but de la société. La durée est fixée jusqu'au 31 décembre 1912. Les nouveaux statuts sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1889. Le capital-actions est de fr. **40,000.** —, divisé en 8000 actions libérées et nominatives de cinq francs chacune. Ce capital pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les convocations sont adressées directement aux actionnaires au moins huit jours d'avance, soit par carte ou par lettre recommandée, soit contre reçu consigné sur un registre spécial. Les publications de la société auront lieu par la voie du journal local, et, en outre, si le conseil d'administration le juge à propos, par insertion dans la Feuille officielle du Jura. Les organes de la société

sont: 1<sup>o</sup> l'assemblée générale des actionnaires, 2<sup>o</sup> le conseil d'administration, 3<sup>o</sup> le gérant, 4<sup>o</sup> le comité de surveillance et de contrôle. Le gérant représente la société vis-à-vis des tiers. Il possède seul la signature sociale qu'il donne dans la forme suivante: « Société de consommation de S'-Imier: Le Gérant ». Le gérant est M. Auguste Huguélet, instituteur, à S'-Imier.

###### Bureau de Delémont.

12 juillet. La raison **S. Tschopp**, à Delémont (F. o. s. du c. du 21 mai 1883), est radiée ensuite de la renonciation du titulaire.

###### Bureau Frutigen.

12. Juli. Die Firma **Johann Studer** (Bäker) in Adelboden (S. H. A. B. 1883, pag. 691) ist in Folge Wegzugs und Verzichts des Inhabers erloschen.

###### Bureau Langnau (Bezirk Signau).

12. Juli. Unter dem Namen **Käserereigenossenschaft von Schwanden** bildete sich laut Statuten vom 12. April 1889 mit Sitz in Schwanden, Gemeinde Rüderswyl, auf unbestimmte Zeitdauer eine Genossenschaft zum Zwecke der bestmöglichen Verwerthung der verfügbaren Milch zur Gewinnung von Molkereiprodukten, sei es durch Selbstbetrieb einer Käserei etc. oder durch Verkauf an einen Uebernehmer. Der Eintritt erfolgt durch Unterzeichnung der Statuten oder einer darauf Bezug nehmenden Beitrittserklärung, für später eintretende Mitglieder ist die Zustimmung der Generalversammlung nöthig. Der Austritt kann stattfinden entweder freiwillig durch Austrittserklärung, oder durch Tod, Geldtag oder auch Ausschluß. Das Genossenschaftsvermögen wird aus den Einzahlungen der Mitglieder gebildet, die sich nach den jeweiligen Bedürfnissen richten, daher nicht in einer fixen Zahl ausgedrückt werden können, sondern als ideelle Stammantheile nach Maßgabe der einzelnen Einzahlungen gelten. Die Organe der Genossenschaft sind: die Generalversammlung, der Vorstand und der Verwaltungsrath. Der Vorstand besteht aus einem Präsidenten, einem Vizepräsidenten, der zugleich Kassier ist, und einem Sekretär. Der Vorstand vertritt die Genossenschaft im Verkehr mit dritten Personen und vor Gericht; namens desselben zeichnen kollektiv der Präsident bezw. Vizepräsident und der Sekretär. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haftet nur das Vermögen derselben, die persönliche Haftbarkeit der Genossenschafter ist ausgeschlossen. Ein Gewinn wird von der Gesellschaft nicht bezweckt. Als Mitglieder des Vorstandes sind gewählt worden: Präsident: Peter Rothenbühler in Schwanden, Vizepräsident und Kassier: Christian Aeschlimann zu Modeneich, Sekretär: Friedrich Pfister im Niederbach, alles Gemeinde Rüderswyl.

###### Bureau de Saignelégier (district des Franches Montagnes).

12 juillet. La maison **A. Charmillot**, à Saignelégier, inscrite au registre du commerce le 19 avril 1883, est radiée d'office par suite du jugement prononçant la mise en état de cession de biens de son chef.

###### Bureau Schloßwyl (Bezirk Konolfingen).

12. Juli. Unter der Firma **Nikl. Ramseyer** in Oberdießbach betreibt Herr Niklaus Ramseyer, Müller, von Schloßwyl, wohnhaft in Oberdießbach, daselbst die Handelsmüllerei.

12. Juli. Unter der Firma **H. Stuki-Joss** in Schloßhünigen betreibt Herr Johann Stuki-Job, Wirth und Metzger, von Gysenstein, wohnhaft in Schloßhünigen, daselbst eine Gastwirthschaft und Schweinemetzgerei.

13. Juli. Inhaberin der Firma **Johann Jenni Wittve** in Oberdießbach ist Frau Rosina Jenni geb. Segessenmann, Johs. sel. Wittve, von Bowyl, wohnhaft in Oberdießbach. Natur des Geschäfts: Tuch- und Spezereihandlung.

#### Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friburgo

###### Bureau de Fribourg.

**1889.** 11 juillet. La raison **A. Chassot**, à Fribourg (F. o. s. du c. de 1883, page 327), est éteinte ensuite de renonciation du titulaire.

12 juillet. Le chef de la maison **L. Blum**, à Fribourg, est Louis Blum, de Buttet (Neuchâtel), domicilié à Fribourg. Genre de commerce: Tissus, soldes en tous genres. Bureau et magasin: G<sup>a</sup>-Rue, n<sup>o</sup> 62.

#### Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Cantone di San Gallo

###### Bureau Wyl.

**1889.** 12. Juli. Inhaber der Firma **Emil Braun z. Friedeck** in Wyl ist Emil Braun von Bronschhofen, in Wyl. Natur des Geschäftes:

Kolonial- und Farbwarenhandlung. Geschäftslokal: Nr. 511 z. Friedek, St. Peter, Wyl.

### Kanton Graubünden — Canton des Grisons — Cantone dei Grigioni

1889. 12. Juli. Inhaber der Firma **Chasper Vital-Roner** in Schuls, welche im März 1889 entstanden ist, ist **Chasper Vital-Roner** von und in Schuls. Natur des Geschäftes: Kolonialwaren. Geschäftslokal: Im eigenen Hause Nr. 134.

### Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau de Cully (district de Lavaux).

1889. 11. juillet. **Charles Testuz**, d'Epesses, domicilié au Treytorrens près Cully, fait inscrire qu'il est chef de la maison **C. Testuz**, dont le siège est au Treytorrens près Cully. Genre de commerce: Commerce de vins.

Bureau de Lausanne.

8 juillet. Sous la dénomination de **L'Omniun, Société d'épargne**, il a été formé, par statuts du 1<sup>er</sup> octobre 1887, une association, dont le but est de favoriser l'épargne, de la rendre obligatoire et de la faire fructifier par l'achat de valeurs de premier ordre. Un tiers du fonds social pourra être employé à l'achat de valeurs à lots et rapportant intérêts. L'association a son siège à Lausanne; sa durée est illimitée. Le fonds social se compose de parts de 500 fr. et de 1000 fr. La souscription des parts a eu lieu du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 1887. Chaque souscripteur ou sociétaire doit faire un versement mensuel de 5 fr. par part de 500 fr. et de fr. 10 par part de 1000 fr., et cela jusqu'à la complète libération de ses parts. Le 30 avril 1896, toutes les parts devront être complètement libérées. Chaque sociétaire peut être propriétaire d'un nombre illimité de parts. La contribution mensuelle est payable dans le courant de chaque mois. Le sociétaire qui n'effectuera pas son versement dans le délai prescrit, sera passible d'une amende de 20 cent. par part de 500 fr., et de 40 cent. par part de 1000 fr. par mois ou fraction de mois de retard. A la complète libération des parts, il sera remis à chaque sociétaire des titres définitifs, nominatifs, de 500 fr., munis de coupons annuels. Les carnets-quitances ou les titres définitifs sont transmissibles par voie de transfert. Chaque transfert devra être approuvé par le conseil d'administration, lequel conserve la liberté la plus complète de refuser les transferts. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité. Aucun sociétaire n'est obligé au-delà du montant de ses versements. Le sociétaire qui, pendant six mois consécutifs, n'aurait pas fait les versements statutaires, sera déclaré déchu de tous ses droits, et sa part du capital versé lui sera remboursée, sous déduction du 10 % et des amendes encourues. Tout sociétaire a le droit de se retirer de l'association aux conditions ci-après: a. pendant et après la période de libération des parts, en transférant celles-ci conformément à l'art. 11; b. après la période de libération, en demandant le remboursement de ses parts, par lettre chargée, adressée au comité de direction au moins 4 semaines avant la fin d'un exercice annuel. Ce remboursement aura lieu le 30 avril suivant et comprendra la part intégrale du sociétaire au fonds social, dividende compris, sous déduction du 10 % de son droit à la réserve. La société est administrée par un conseil d'administration et par un comité de direction. Le conseil d'administration est de 7 membres, nommés par l'assemblée générale. Les membres de ce conseil sont répartis dans 4 séries par tirages au sort. Chaque année l'une des séries est renouvelée à tour de rôle. Les membres de la série sortante sont rééligibles. Le comité de direction est composé de 3 membres: un directeur, un secrétaire-caissier et un adjoint-caissier, nommés par le conseil d'administration pour une année et rééligibles. Le fonds social est actuellement de fr. 43,395. — Le comité de direction représente la société vis-à-vis des tiers; celle-ci est valablement engagée par les signatures de deux des membres dudit comité. Les publications de la société sont insérées dans

la Feuille d'avis de Lausanne et dans la Feuille des avis officiels. Il est procédé chaque année à un inventaire de l'actif social. Sur les bénéfices nets, il est prélevé: a. 4 % en faveur du conseil d'administration, sans toutefois que cette somme soit inférieure à 100 fr.; b. 4 % en faveur du comité de direction, sans toutefois que cette somme soit inférieure à 200 fr.; c. 2 % mis à la disposition du conseil d'administration pour être porté à la réserve ou appliqué à l'amortissement des titres en portefeuille; d. 90 % aux sociétaires. Pendant la période de libération des parts, les bénéfices seront entièrement versés au fonds de réserve après les prélèvements prévus à l'article 45 a et b. Si une obligation est remboursée avec prime, le montant de la prime sera réparti comme suit: a. durant la période de libération, il sera entièrement versé à un fonds de réserve spécial destiné à libérer les parts des derniers versements; b. après la période de libération, il sera réparti dans sa totalité aux sociétaires. Le comité de direction est composé de MM. Charles Schmidhauser, directeur, Henri Strehl, secrétaire-caissier, et Arnold Avocat, adjoint-caissier, domiciliés à Lausanne.

8 juillet. Le chef de la maison **Ch. Chevallaz-Cerez, Bibliothèque française**, à Lausanne, est **Charles Chevallaz allié Cerez**, de Montherod, domicilié à Lausanne. Genre d'affaires: Cabinet de lecture et librairie. Rue de Bourg, 35.

Bureau de Vevey.

11 juillet. Le chef de la maison **A. Schnarberger**, à Vevey, est **Jean-Alfred Schnarberger**, de Fribourg, domicilié à Vevey. Genre de commerce: Epicerie, droguerie, liqueurs, denrées coloniales. Magasin: Rue de Lausanne, 25, à Vevey.

11 juillet. **La raison S<sup>d</sup> Gétax**, à Vevey, inscrite au registre du commerce le 5 mars 1883 et publiée dans la F. o. s. du c. du 16 mars 1883, a cessé d'exister par suite du décès du titulaire.

Bureau d'Yverdon.

12 juillet. **Paul-Hermann Kreysel-Haefliger**, de Vaumarcus (canton de Neuchâtel), domicilié à Yverdon, déclare être le chef de la maison **Kreysel-Haefliger**, à Yverdon. Genre de commerce: Débit de sel, épicerie, mercerie, moutarde de Dijon, bois de chauffage, etc.

12 juillet. **Charles-François Mercier**, de Penthéraz, domicilié à Yverdon, déclare être le chef de la maison **Ch. Mercier**, à Yverdon. Genre de commerce: Coiffeur, parfumeur.

### Kanton Genéve — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1889. 11. juillet. Les suivants: **Séraphin Grossi** et **Joseph Bernasconi**, tous deux de Bioggio (Tessin) et domiciliés à Genève, ont constitué en cette ville, sous la raison sociale **Grossi & Bernasconi**, une société en nom collectif qui a commencé le 1<sup>er</sup> mai 1888 et a pour objet toute entreprise de maçonnerie. Bureaux et locaux: 7<sup>bis</sup>, Chemin de la Scie.

11 juillet. **La raison Claude Gaillard**, à Genève (F. o. s. du c. de 1883, page 920), est radiée ensuite du décès de son titulaire, survenu le 30 mars 1889. La maison est continuée, dès cette date, sous la raison **V<sup>e</sup> Gaillard**, par Madame veuve Gaillard, née **Albertine Chaulmontet**, domiciliée à Genève. Genre de commerce: Café. Locaux: Rue du Soleil-Levant.

11 juillet. **La raison E. Noël**, à Genève, commerce de tabacs, cigares et cigarettes (F. o. s. du c. de 1887, page 185), est radiée ensuite de l'association ci-après mentionnée. Les suivants: **MM. E. Noël**, sus-désigné, et **Jules Berchtold**, d'origine bernoise, tous deux domiciliés à Genève, ont constitué en cette ville, sous la raison sociale **E. Noël & C<sup>e</sup>**, une société en nom collectif qui a commencé le 1<sup>er</sup> juillet 1889 et a pour objet le commerce des tabacs et cigares et la fabrication des cigarettes. Locaux: 28, Grand-Quai.

## LA FRANCE, compagnie d'assurances sur la vie et contre l'incendie.

Débiteurs.

Balance au 31 décembre 1888.

Créditeurs.

Fr.	Ct.		Fr.	Ct.
7,500,000	—	Actionnaires, solde au 31 décembre 1888.	10,000,000	—
		Valeurs de portefeuille et immeuble de la compagnie:		
		Fr. 4,531,038. 85 171,876 fr. de rente 3 %, 79. 08 1/2.		
		328,412. 20 14,175 " 4 1/2 %, 104. 25 1/2.		
		247,029. 18 800 oblig. du Nord, 308. 78 1/2.		
		222,793. 71 700 " d'Orléans, 318. 27 1/2.		
		220,351. 01 700 " de Paris-Lyon 1855 3 %, 314. 78 1/2.		
		166,492. 55 500 " de l'Est 3 %, 332. 98 1/2.		
		306,834. 49 580 " " 5 %, 529. 11.		
		300,538. 80 760 " Est Nouvelles 3 %, 395. 50 1/2.		
		1,115,030. 44 1,920 " de Lyon-Méditerranée, 5 %, 580. 74 1/2.		
		108,186. 90 300 " Grande-Ceinture, 360. 45 1/2.		
		4,782. 87 15 " de la Ville de Paris (1869) 318. 85 1/2.		
		482,941. 75 1,300 " de Lyon-Méditerranée (1866) 3 %, 371. 49.		
		218,918. 97 600 " Foncières (1883), 364. 85 1/2.		
9,102,379	32	848,987. 60 Hôtel de la compagnie, valeur à ce jour.		
		22,996 81 Banque de France.		
		306,864 51 Banquiers divers.		
		63,812 69 Caisse.		
		124 — Effets à recevoir.		
		295,209 15 Valeurs appartenant à la caisse de prévoyance (12,380 fr. de rente 4 1/2 % 1888).		
40,144,968	61	Primes à recevoir.		
29,239	80	Débiteurs divers.		
1,435,512	32	Agences. — Solde restant à recevoir au 31 décembre 1888.		
790,294	50	Valeurs en dépôt pour cautionnement.		
3,310	—	Jetons, solde au 31 décembre 1888, représentant 662 jetons.		
18,687	05	Plaques (valeur de celles existant au 31 décembre 1888).		
11,438	88	Mobilier.		
98,414	26	Recours de sinistres, ceux à toucher en 1889.		
59,822,751	85	Total.		
		Capital social . . . . .	10,000,000	—
		Réserve statutaire . . . . . fr. 3,000,000. —		
		Réserve pour risques en cours et autres éventualités . . . . . 3,115,324. 80	6,115,324	80
		Dividende à payer aux actionnaires:		
		Restant à payer sur dividendes antérieurs . . . . . fr. 7,325. —		
		A payer pour répartition de 1888 . . . . . 700,000. —	707,325	—
		Cautionnements . . . . .	790,294	50
		Locataires, loyers reçus d'avance . . . . .	6,025	—
		Compagnies réassurantes, solde leur revenant . . . . .	734,058	01
		Taxe d'enregistrement (française et étrangère), timbre et impôt sur le revenu des actions . . . . .	262,164	49
		Capitaux . . . . .		
		Primes . . . . .		
		Assurances 1889 . . . . . fr. 7,008,160,047 fr. 5,883,400. 07		
		" 1890 et suivantes " 31,029,203,650 " 24,218,134. 22		
		fr. 38,037,363,697 fr. 29,601,534. 29		
		Primes à payer. — Pour réassurances cédées . . . . . 10,543,434. 82		
		Total fr. 40,144,968. 61	40,144,968	61
		Sinistres, ceux restant à régler ou à payer en 1889 . . . . .	686,662	94
		Caisse de prévoyance. — Solde y compris la répartition de 1888 . . . . .	310,410	14
		Créditeurs divers . . . . .	65,518	36
		Total	59,822,751	85

Un administrateur:  
F. Petit.

Le directeur:  
L. Truelle.

Wochensituation der schweizerischen Emissionsbanken (inkl. Zweiganstalten) vom 13. Juli 1889.  
 Situation hebdomadaire des banques d'émission suisses (y compris les succursales) du 13 juillet 1889.

Nr.	Firma Raison sociale	Noten — Billets		Gesetzliche Baarschaft, inbegriffen das Guthaben bei der Centralstelle Espèces ayant cours légal, y compris l'avoir au Bureau central		Noten anderer schweiz. Emissionsbanken Billets d'autres banques d'émission suisses	Uebrige Kassabestände Autres valeurs en caisse	Total			
		Emission	Circulation	Gesetzliche Notendeckung 40 o/o der Zirkulation Couverture légale des billets de la circulation				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
				Frei verfügbarer Theil Partie disponible							
1	St. Gallische Kantonalbank, St. Gallen . . . . .	8,000,000	7,917,750	3,167,100	1,386,420	10	768,400	102,772	28	5,424,692	38
2	Basellandschaftl. Kantonalbank, Liestal . . . . .	1,500,000	1,475,450	590,180	299,380	—	50,000	17,699	45	957,259	45
3	Kantonalbank von Bern, Bern . . . . .	10,000,000	9,689,350	3,875,740	1,141,490	—	2,126,850	108,030	03	7,252,110	03
4	Banca cantonale ticinese, Bellinzona . . . . .	2,000,000	1,957,800	783,120	165,166	45	172,100	306,470	07	1,426,856	52
5	Bank in St. Gallen, St. Gallen . . . . .	8,000,000	7,925,350	3,171,340	651,853	55	966,250	17,447	34	4,806,890	89
6	Crédit agr. et ind. de la Broye, Estavayer . . . . .	800,000	792,900	317,160	25,250	—	33,800	3,700	82	379,910	82
7	Thurg. Kantonalbank, Weinfelden . . . . .	1,500,000	1,490,600	596,240	378,220	40	18,250	13,577	69	1,006,588	69
8	Aargauische Bank, Aarau . . . . .	4,000,000	3,948,750	1,579,500	652,696	44	241,950	92,896	39	2,566,542	38
9	Toggenburger Bank, Lichtensteig . . . . .	1,000,000	981,850	392,740	62,597	99	252,800	118,219	83	826,357	82
10	Banca della Svizzera italiana, Lugano . . . . .	2,000,000	1,999,050	799,620	223,947	45	19,950	78,568	25	1,124,035	70
11	Thurgauische Hypothekenbank, Frauenfeld . . . . .	1,000,000	984,750	393,900	137,404	05	74,350	47,664	65	658,018	70
12	Graubündner Kantonalbank, Chur . . . . .	3,000,000	2,995,400	1,199,360	453,518	70	168,500	19,715	43	1,841,094	13
13	Kantonale Spar- und Leihkasse, Luzern . . . . .	2,000,000	1,977,600	791,040	156,145	—	269,350	8,657	89	1,225,192	89
14	Banque du Commerce, Genève . . . . .	20,000,000	17,298,400	6,919,360	534,314	70	1,357,400	170,007	45	8,981,082	15
15	Appenzell A./Rh. Kantonalbank, Herisau . . . . .	3,000,000	2,995,500	1,198,200	263,432	29	141,850	13,096	91	1,606,579	20
16	Bank in Zürich, Zürich . . . . .	12,000,000	11,199,500	4,599,800	1,236,078	71	583,900	6,375,920	87	6,375,920	87
17	Bank in Basel, Basel . . . . .	16,000,000	15,517,000	6,206,800	1,373,255	—	354,800	44,519	58	7,979,374	58
18	Bank in Luzern, Luzern . . . . .	4,000,000	3,941,300	1,576,520	507,695	31	178,400	58,927	99	2,316,543	80
19	Banque de Genève, Genève . . . . .	4,980,000	3,901,600	1,560,640	515,990	30	418,400	155,230	45	2,650,260	75
20	Crédit Gruyérien, Bulle . . . . .	300,000	295,300	118,120	61,290	—	4,000	577	94	173,987	94
21	Zürcher Kantonalbank, Zürich . . . . .	18,000,000	17,141,750	6,856,700	4,068,006	21	653,500	151,803	93	11,725,010	14
22	Bank in Schaffhausen, Schaffhausen . . . . .	1,500,000	1,481,100	595,640	74,416	94	70,100	133,710	20	873,867	14
23	Banque cantonale fribourgeoise, Fribourg . . . . .	1,000,000	989,250	399,300	108,170	—	4,865	14,000	40	526,385	40
24	Banque d'amort. de la dette publique, Fribourg . . . . .	1,500,000	1,452,300	580,920	58,315	—	112,150	4,579	53	755,964	53
25	Caisse cantonale vaudoise, Lausanne . . . . .	10,000,000	9,656,900	3,862,520	421,400	88	1,311,100	85,026	84	5,679,687	72
26	Ersparnißkasse des Kantons Uri, Altorf . . . . .	500,000	498,850	197,540	42,735	—	7,400	2,915	09	250,590	09
27	Kant. Spar- und Leihkasse v. Nidw., Stans . . . . .	495,050	494,950	197,980	52,210	—	6,200	1,827	29	258,217	29
28	Banque populaire de la Gruyère, Bulle . . . . .	300,000	298,400	119,360	37,555	—	67,200	4,190	10	223,905	10
29	Banque cantonale neuchâtelaise, Neuchâtel . . . . .	3,000,000	2,745,750	1,093,300	161,674	80	366,450	29,728	14	1,636,152	44
30	Banque commerciale neuchâtelaise, Neuchâtel . . . . .	3,900,000	3,200,500	1,280,320	282,667	89	981,600	314,434	85	2,859,022	74
31	Schaffhauser Kantonalbank, Schaffhausen . . . . .	1,500,000	1,464,150	585,660	188,015	06	159,600	35,567	21	968,842	27
32	Glarner Kantonalbank, Glarus . . . . .	1,500,000	1,496,750	598,700	212,415	—	57,650	5,082	60	873,847	60
33	Solothurner Kantonalbank, Solothurn . . . . .	4,000,000	3,921,100	1,568,440	524,972	28	433,850	50,218	98	2,577,481	26
34	Obwaldner Kantonalbank, Sarnen . . . . .	500,000	497,400	198,960	44,110	—	16,750	7,201	09	267,021	09
	Stand am 6. Juli 1889	152,775,050	* 144,942,050	57,976,820	16,469,450	—	12,393,550	2,214,873	06	89,054,693	06
	Etat au 6 juillet 1889	152,800,000	145,957,450	58,142,980	15,541,071	30	12,037,950	2,199,413	69	87,921,414	99
		— 24,950	— 415,400	— 166,160	+ 928,378	70	+ 355,600	+ 15,469	87	+ 1,133,278	07

\* Woron in Fr. 1000 Fr. 10,609,000 Ausgewiesene Circulation } Fr. 144,942,050. — Noten in Händen Dritter } Fr. 132,548,500. — Gold - Or . . . . . Fr. 54,359,870. —  
 Abschritten von " 500 " 15,658,000 Circulation accés. . . . . } Fr. 12,993,550. — Billets en mains de tiers } " 74,446,270. — Silber - Argent . . . . . " 20,086,400. —  
 Post en " 100 " 82,972,000 Noten in Kassa der Banken } " 12,993,550. — Espèces légales en caisse } " 74,446,270. —  
 coupures de " 50 " 35,703,050 Billets chez les banques } " 132,548,500. — Ugedeckte Circulation } Fr. 58,102,230. — Gesetliche Baarschaft . . . } Fr. 74,446,270. —  
 Fr. 144,942,050 Billets en mains de tiers } " 132,548,500. — Circulation non couverte } Fr. 58,102,230. — Encaisse métallique . . . } Fr. 74,446,270. —  
 Stand am 6. Juli 1889 Fr. 133,319,500. — Fr. 59,634,538. 70 Fr. 73,684,051. 30  
 Etat au 6 juillet 1889

Spezieller Ausweis der schweiz. Emissionsbanken (inclusive Zweiganstalten) mit beschränktem Geschäftsbetrieb  
 Etat spécial des banques d'émission suisses (y compris les succursales) avec opérations restreintes

(Artikel 15 und 16 des Gesetzes.) (Articles 15 et 16 de la loi.)  
 Vom 13. Juli 1889. — Du 13 juillet 1889.

Nr.	Firma Raison sociale	Noten-Emission Emission	Notendeckung nach Art. 15 des Gesetzes. — Couverture suivant l'article 15 de la loi.						Total	
			Noten anderer schweizerischer Emissionsbanken		Innert 4 Monaten fällige — Echéant dans les 4 mois					
			Billets d'autres banques d'émission suisses	Cheques, innert 8 Tagen fällige Depots u. Kassascheine von Banken	Schweizer Wechsel	Ausland-Wechsel	Lombard-Wechsel	Schweiz. Staatskassascheine, Obligationen und Coupons		
5	Bank in St. Gallen . . . . .	8,000,000	966,250	—	3,559,356. 86	354,084. 58	2,683,930	—	—	7,568,601. 44
14	Banque du Commerce à Genève . . . . .	20,000,000	1,857,400	82,950.	8,729,258. 45	—	4,566,700.	—	—	14,076,308. 45
16	Bank in Zürich . . . . .	12,000,000	533,900	—	3,354,132. 37	—	6,998,138. 35	—	—	10,886,170. 72
17	Bank in Basel . . . . .	16,000,000	354,800	—	7,316,978. 23	215,000.	7,948,260.	—	—	15,835,038. 23
19	Banque de Genève . . . . .	4,980,000	418,400	—	8,553,715. 25	171,597.	1,170,887. 65	—	—	10,314,599. 90
31	Banque commerciale neuchâtelaise . . . . .	3,500,000	981,600	—	3,732,940. 10	170,904. 20	937,180.	—	—	5,522,624. 30
	Stand am 6. Juli 1889	64,880,000	4,612,350	82,950.	85,246,361. 26	911,585. 78	24,245,096.	—	—	65,098,343. 04
	Etat au 6 juillet	64,900,000	5,445,600	—	36,660,782. 41	987,775. 84	24,106,122. 45	—	—	67,200,230. 70
		— 20,000	— 833,250	+ 82,950.	— 1,414,371. 15	— 76,190. 06	+ 138,973. 55	—	—	— 2,101,887. 66

Aktiven — Actif

Passiven — Passif

Nr.	Firma Raison sociale	Gesetzliche Baarschaft Espèces ayant cours légal	Notendeckung n. Art. 15 des Gesetzes Couverture d. billets suiv. art. 15 de la loi	Uebrige kurzfristige dispon. Guthaben Autres créances disponibles à court terme	Total	Noten-Zirkulation Billets en circulation	In längst. 8 Tagen zahlbare Schulden Engagements échéant dans les huit jours	Wechsel-Schulden Engagements sur effets de change	Total										
										5	Bank in St. Gallen . . . . .	3,523,193. 55	7,563,601. 44	1,520,192. 85	12,906,987. 84	7,928,350	1,274,261. 14	199,923. 20	9,402,534. 34
										14	Banque du Commerce à Genève . . . . .	7,453,674. 70	14,676,308. 45	82,642. 60	22,212,625. 75	17,298,400	3,593,360. 70	—	20,893,760. 70
16	Bank in Zürich . . . . .	5,835,878. 71	10,886,170. 72	387,012. 80	17,109,062. 23	11,499,500	803,279. 37	—	12,302,779. 37										
17	Bank in Basel . . . . .	7,580,055. —	15,835,038. 23	2,850,597. 90	26,265,691. 13	15,517,000	4,119,922. 83	—	19,636,922. 83										
19	Banque de Genève . . . . .	2,076,630. 30	10,314,599. 90	—	12,391,230. 20	3,901,600	569,294. 30	—	4,470,894. 30										
31	Banque commerciale neuchâtelaise . . . . .	1,562,987. 89	5,822,624. 30	40,274. 41	7,425,886. 60	3,200,800	547,456. 55	—	3,748,256. 55										
	Stand am 6. Juli 1889	* 28,832,420. 15	65,098,343. 04	4,880,720. 56	98,311,483. 75	59,345,650	10,909,574. 89	199,923. 20	70,455,148. 09										
	Etat au 6 juillet	28,862,190. 15	67,200,230. 70	5,331,018. 92	100,893,439. 77	59,372,450	13,636,377. 18	195,000. —	73,203,827. 15										
		— 29,770. —	— 2,101,887. 66	— 450,298. 36	— 2,581,956. 02	— 26,800	— 2,726,802. 29	+ 4,923. 20	— 2,748,679. 09										

\* Ohne Fr. 46,470. 25 Scheidemünzen und nicht tarifirte fremde Münzen.  
 \* Sans fr. 46,470. 25 monnaies d'appoint et monnaies étrangères non tarifées.  
 Diskonto am 13. Juli 1889 in Basel, Zürich, Bern, St. Gallen und Genf 3/8%; Lausanne 3 1/2%.  
 Escompte le 13 juillet 1889 à Bâle, Zurich, Berne, St-Gallen et Genève 3/8%; Lausanne 3 1/2%.

## Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle. Parte non ufficiale.

### Handelsverträge. — Traités de commerce.

**France-Allemagne.** L'arrangement signé le 25 mai entre la France et l'Allemagne pour l'établissement d'un régime douanier dans les possessions des deux états situées sur la côte des Esclaves, a été prorogé d'un commun accord entre les deux gouvernements pour une durée de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 1<sup>er</sup> février 1890.

### Verschiedenes. — Divers.

**Marchands horlogers à Varsovie.** Le consulat suisse à Varsovie met en garde nos fabricants d'horlogerie contre divers marchands horlogers de cette ville qui, sous des raisons sociales fictives, parviennent à acheter dans les différents centres de notre fabrique des quantités assez considérables de montres qu'ils paient au moyen de lettres de change acceptées par eux, mais qui n'ont aucune valeur, la signature dont elles sont revêtues n'étant pas légale. Le consulat signale en particulier le cas d'un individu qui a fait en Suisse des achats d'horlogerie assez considérables à la fin de l'année dernière, qui en a remis la contre-valeur en lettres de change signées d'une raison fictive, qui a laissé protester toutes celles qui sont jusqu'ici arrivées à leur échéance et offre maintenant aux fabricants qui lui ont fourni des montres, le 30 % de la valeur de celles-ci. Les fabricants qui reçoivent des commandes de Varsovie feront bien, avant de les effectuer, de demander des renseignements sur leurs commettants au consul suisse dans cette ville, M. F. Bardet, qui s'empresera de les leur procurer aussi complets que possible. Ils sauront ainsi avec qui ils entrent en relations, et cette précaution leur évitera des pertes comme celles dont plusieurs maisons suisses ont déjà été les victimes.

**Telegraphwesen.** Die französische Gesellschaft für submarine Kabel ist für ihre Linien nach den Antillen der internationalen Telegraphen-Konvention beigetreten.

**Telegraphes.** La société française des télégraphes sous-marins a adhéré, pour ses câbles aux Antilles, à la convention télégraphique internationale.

**Immigration aux Etats-Unis.** A titre d'indication sur les côtés faibles de la loi des Etats-Unis, sur les travailleurs engagés par contrats, la *New-Yorker Handelszeitung* relate le fait suivant:

„On sait qu'il est question de créer, dans la capitale de l'Union, une université catholique, et les personnes qui sont à la tête de cette entreprise ont engagé en Europe un certain nombre de professeurs en théologie en qualité de maîtres pour l'institut. Mais comme il existe aux Etats-Unis une loi interdisant l'entrée des travailleurs par contrats, et que cette loi vise non seulement les artisans, etc., mais aussi les pasteurs

et les professeurs, les „trustees“ de l'université ont demandé au ministre des finances si le fait d'engager des professeurs européens pour leur institution était une infraction à la loi en question. Le ministre des finances, de son côté, a requis le préavis du procureur général de l'Union, et ce dernier s'est exprimé en ce sens que, d'après lui, les professeurs dont il s'agissait devaient être classés comme „lecteurs“ et que, par conséquent, il n'y avait pas lieu de leur appliquer la loi sur les travailleurs engagés par contrats. Il conseillait de laisser venir tranquillement lesdits professeurs et de liquider ensuite l'affaire par voie judiciaire.“

**Projet de créer un timbre-poste international pour le payement de petites sommes.** L'usage qui consiste à envoyer à ses correspondants des timbres-poste en payement de sommes minimes s'est tellement généralisé qu'il a dégénéré en véritable „abus commercial“. Ce mode de règlement est d'ailleurs toujours très acceptable pour le négociant, lorsqu'il s'agit de timbres qu'il peut utiliser sur place. Mais il n'en est pas de même lorsqu'un correspondant bavaïrois, wurtembergeois, anglais, suédois, français, etc., se sert, pour ses payements, de timbres de son pays. D'autre part, c'est une nécessité pour l'homme d'affaires d'employer, pour liquider de petites sommes, des valeurs qu'il puisse joindre à ses lettres. Jusqu'à présent, la poste n'a pris aucune mesure pour répondre à ce besoin. En vue de remédier à l'état de choses actuel, la *Berliner Börse* propose de créer un timbre international qui serait accepté en payement par tous les bureaux de l'Union postale. D'après la publication précitée, les opérations de comptabilité qui résulteraient, pour les administrations postales, de l'adoption de ce nouveau genre de timbre, ne paraissent nullement compliquées. Il va de soi que ce nouveau timbre devrait être vendu à un prix supérieur à sa valeur nominale afin d'assurer à la poste un certain bénéfice.

Les envois de mandats-poste n'auraient point à souffrir de l'adoption du système préconisé, attendu que, lorsqu'il s'agirait de sommes importantes, on ne pourrait se servir des nouveaux timbres sans en déclarer la valeur. (*Dans Handels-Museum.*)

### Situation de la Banque d'Angleterre.

4 juillet.		11 juillet.		4 juillet.		11 juillet.	
£		£		£		£	
Encaisse métalle	23,711,107	22,984,995	Billets émis	38,919,385	38,227,600		
Réserve de billets	13,392,635	12,807,430	Dépôts publics	9,311,432	6,959,212		
Effets et avances	23,177,244	20,657,427	Dépôts particuliers	25,095,253	28,049,622		
Valeurs publiques	14,764,928	18,714,928					

### Situation de la Banque nationale de Belgique.

4 juillet.		11 juillet.		4 juillet.		11 juillet.	
Fr.		Fr.		Fr.		Fr.	
Encaisse métallique	102,331,662	97,388,950	Circulat. de billets	355,017,480	360,884,900		
Portefeuille	301,968,695	295,732,591	Comptes courants	74,920,888	58,751,312		

### Situation de la Banque de France.

4 juillet.		11 juillet.		4 juillet.		11 juillet.	
Fr.		Fr.		Fr.		Fr.	
Encaisse métallique	2,442,868,535	2,462,289,923	Circulation de billets	2,867,730,580	2,867,730,580		
Portefeuille	649,031,182	656,818,241	Comptes-courants	738,104,112	738,356,606		

## Privat-Anzeigen — Annonces non officielles

Zeilenpreis für Insertionen: die halbe Spaltenbreite 25 cts., die ganze Spaltenbreite 50 cts.

Le prix d'insertion est de 25 cts. la petite ligne, 50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

## Aktiengesellschaft Torfwerk Pfrungenried, St. Gallen und Pfrungenried.

Die Herren Aktionäre werden gemäß § 6 der Statuten zu der am Montag den 29. Juli 1. J., Vormittags 10 Uhr, im Hause Nr. 13 Poststraße St. Gallen stattfindenden

### ordentlichen Generalversammlung

der Gesellschaft hiemit eingeladen.

Die Gegenstände der Tagesordnung sind:

- 1) Geschäftsbericht des Verwaltungsrathes über die abgelaufene Geschäftsperiode und Vorlage der Bilanz pro 30. April 1889.
- 2) Berichterstattung der Kontrollstelle.
- 3) Ersatzwahl in den Verwaltungsrath.
- 4) Ersatzwahl eines Rechnungsrevisors.

Der Geschäftsbericht, die Bilanz samt Gewinn- und Verlust-Rechnung, sowie der Bericht der Kontrollstelle liegen vom 22. Juli an zur gef. Einsicht der Herren Aktionäre im Versammlungsort auf.

Die Herren Aktionäre, welche an dieser Versammlung Theil zu nehmen beabsichtigen, belieben ihre Aktien am 27. Juli auf dem Bureau der Gesellschaft vorzuweisen, wogegen sie eine auf ihren Namen lautende Eintrittskarte erhalten.

St. Gallen, den 15. Juli 1889.

Namens des Verwaltungsrathes,

Der Präsident:

Carl Rietmann.

(O 2622 G)

## Schweizerische Volksbank. Filiale St. Gallen.

Den Inhabern unserer 4%igen Kassascheine (Nicht-Mitglieder) geben wir hierdurch Bericht, daß wir den Zinsfuß auf 3 3/4 % zu reduzieren genöthigt sind; wir laden die betreffenden Besitzer ein, die Titel uns prompt zur Konversions-Vormerkung einzusenden.

**Kassascheine, die innert Monatsfrist nicht konvertirt werden, notiren wir per 1. Oktober als gekündet zur Rückzahlung und hört von diesem Termin an die Verzinsung auf.**

St. Gallen, im Juli 1889.

(H 2356 G)

Die Direktion.

Innert 2 Tagen liefere alle Kautschukstempel, in dringenden Fällen am gleichen Tage nach einer ganz neuen verbesserten Herstellungsmethode, äußerst solid und billig, sowie sorgfältig ausgeführt. Musterbogen und Preislisten gratis. Für Wiederverkäufer besonders günstige Bezugsbedingungen. Gravirungen von Metall-Stempeln etc. werden schnellstens ausgeführt.

G. Warth. Kautschukstempelfabrik und Graviranstalt, Winterthur.

Kursblatt des Berner Börsenvereins erscheint mit Ausnahme der Son- und Feiertage täglich Preis jährlich Fr. 7 Abonnemente nehmen alle Postbureaux entgegen.

## Schweizerische Unionbank in St. Gallen.

### Umtausch

### der Interimsscheine gegen die definitiven Aktien.

Derselbe beginnt mit dem heutigen Tage und zwar nur an unserer Kasse. Die Interimsscheine müssen mit numerisch geordneten Bordereaux begleitet sein, welche sowohl an unserer Kasse, wie auch bei dem Zürcher Bankverein in Zürich und bei den Herren Isaac Dreyfus Söhne in Basel bezogen werden können.

Bei dieser Gelegenheit erlauben wir uns, auf den untenstehenden § 7 unserer Statuten aufmerksam zu machen und die Herren Aktionäre, die von dem darin ausgesprochenen Rechte Gebrauch machen wollen, zu bitten, auf dem einzureichenden Bordereau den entsprechenden Vermerk zu machen.

St. Gallen, den 8. Juli 1889.

Schweizerische Unionbank.

§ 7 lautet:

(O 2618 G)

Jeder Aktionär ist befugt, gegen Hinterlegung von Aktien der Gesellschaft nebst dem Talon und den Dividendenscheinen die Ausstellung eines Depotscheines der Gesellschaft zu verlangen, welcher die Zahl und die Nummern der hinterlegten Stücke enthält.

Auf Grund dieser Depotscheine können von dem Inhaber derselben die den Aktien selbst anhaftenden Rechte ausgeübt und gegen Rückgabe desselben die Auslieferung der hinterlegten Aktien nebst Talon und Dividendenscheinen verlangt werden. Zur Prüfung der Legitimation des Depotscheininhabers ist die Gesellschaft berechtigt, aber nicht verpflichtet.

## Fried. Belf in Aarbourg Fabrication

Bombones de 3 à 70 litres contenance  
Korbflaschen. Flaschen aller Art.  
Bouteilles à vin, bière, liqueurs, etc.

## Nächste Ziehungen am 31. Juli und 1. August.

So lange Vorrath reicht erlasse:  
Holländische weiße Kreuz- (M 6370 Z)  
Loose . . . . . à Fr. 29. —  
Ital. rothe Kreuz-Loose . . . » 39. —  
Pariser Ausstellungs-Loose à » 15. —  
Bukarester-Loose . . . » 56. —  
Bevilacqua-la-Masa-Loose . . » 13. 50  
Türken-Loose . . . . . » 69. —  
Finnländer-Loose . . . . . » 63. —

J. Bar-Schweizer,  
Zürich (Bahnhofstr. 108).

Ein energischer Kaufmann wünscht die Vertretung 1<sup>er</sup> Häuser für die französische Schweiz zu übernehmen. Gangbare in Kolonialwaaren-Branche einschlagende Artikel bevorzugt. Offerten sub H 1171 an Haasenstein & Vogler in Vevey.

### Buchdruckerei

JENT & REINERT in Bern

übernimmt

alle vorkommenden Druckarbeiten.